



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/02/14

Reçu en Préfecture le : 27/02/14
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 24 février 2014
D - 2014/95

Aujourd'hui 24 février 2014, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

(Présidence de Monsieur Hugues MARTIN à partir de 19h10) Interruption de séance de 17h00 à 17h20

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Monsieur Nicolas BRUGERE, Monsieur Maxime SIBE, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOUD, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN,

Excusés :

Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Joël SOLARI, Madame Nicole SAINT ORICE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Madame Wanda LAURENT, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Natalie VICTOR-RETALI

Musée d'Aquitaine. Adhésion à l'association French Lines. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le projet de rénovation des salles permanentes du musée d'Aquitaine engagé en 2009, se poursuit avec un nouvel espace dédié aux échanges entretenus entre la ville de Bordeaux et le monde, de 1800 à 1939. Cet espace intitulé « Bordeaux port(e) du monde : 1800-1939 » regroupe un ensemble de vidéos et d'ambiances sonores, des centaines d'œuvres qui rappellent la richesse du patrimoine bordelais : peintures, sculptures, dessins, objets d'arts et de la vie quotidienne, affiches, films d'époques...

A cette occasion, le musée d'Aquitaine a sollicité l'Association French Lines pour un dépôt d'affiches qui permettra de compléter cette présentation.

Créée en 1995 par la Compagnie Générale Maritime, l'Association French Lines est propriétaire de l'ensemble des marques, des collections, des archives et de l'ensemble des droits attachés qui constituaient le patrimoine historique de la Compagnie Générale Maritime et de la Société Nationale Corse Méditerranée. Son objectif est la mise en valeur du patrimoine des compagnies maritimes françaises, notamment sous forme d'expositions temporaires. Afin de soutenir ses activités de conservation et de valorisation du patrimoine, tout dépôt d'œuvre est soumis à une adhésion préalable à l'Association, renouvelée chaque année, pendant toute la durée du dépôt.

En contrepartie de cette adhésion, l'association French Lines pourra mettre à la disposition du musée d'Aquitaine plusieurs affiches exposées successivement dans le parcours permanent.

A ce titre, nous vous proposons d'adhérer à l'Association French Lines, pour un montant annuel de 110 €, pour une période de trois ans renouvelables.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 février 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dominique DUCASSOU



CONTRAT DE DEPOT

Entre les soussignés :

L'Association French Lines,

Association de loi 1901, reconnue d'intérêt général,
ayant son siège social au Havre (76600), avenue Lucien Corbeaux,
déclarée à la Sous-préfecture du Havre sous le numéro W762001627,
représentée par Monsieur Eric GIUILY, son Président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « le déposant »
d'une part,

ET

La Ville de Bordeaux

Place Pey Berland
33000 Bordeaux

représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du _____, reçue en Préfecture de la Gironde le _____,

Ci-après dénommée « le dépositaire »
d'autre part,

PREAMBULE

L'Association French Lines a été créée le 16 octobre 1995 par la CGM (Compagnie Générale Maritime, société alors détenue par l'État français). Par contrat d'apport signé le 16 octobre 1995, l'Association French Lines est propriétaire de l'ensemble des marques, des collections, des archives et de l'ensemble des droits attachés qui constituaient le patrimoine historique de la Compagnie Générale Maritime (hérité de la Compagnie Générale Transatlantique et de la Compagnie des Messageries Maritimes) et de la Société Nationale Corse Méditerranée. Son objet est la mise en valeur du patrimoine des compagnies maritimes françaises, notamment sous forme d'expositions temporaires.

Propriétés intellectuelles de l'Association French Lines :

L'Association French Lines détient les droits de propriété intellectuelle, éventuellement partagés avec les auteurs, sur le patrimoine historique des compagnies ci-dessus mentionnées et en particulier sur une collection de photographies d'archives (environ 80 000), de films (300 films), d'affiches et d'objets originaux, ainsi que sur des marques et des logos déposés, et plus globalement sur l'image de marque de ces compagnies maritimes. L'Association exploite ses marques, en concédant des licences à des tiers.

L'utilisation de ces éléments protégés (archives, affiches, photos, films, objets, logos, marques, image de marque) ne peut se faire qu'avec l'approbation écrite de l'Association French Lines, sous forme de contrat de licence. Pour toute reproduction de ces éléments sous quelque support que ce soit, les mentions de © et ™ sont obligatoires. Les droits perçus (sous forme de royalties ou de droits d'exploitation) permettent de financer une partie des activités scientifiques de préservation de ce patrimoine unique.

Assistance Technique :

L'Association dispose de moyens de recherche et de moyens techniques dans ses bureaux du Havre et de Marseille, qu'elle peut mettre à disposition de tiers, selon ses disponibilités et selon des barèmes détaillés par type d'intervention.

Il s'agit entre autres des prestations suivantes : recherches d'archives, recherches d'images ou de films, rédaction ou corrections d'articles techniques ou scientifiques, commissariat scientifique ou conseil technique pour l'organisation d'expositions culturelles, assistance technique lors de prêts d'objets du patrimoine inaliénable.

La Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) souhaite bénéficier du dépôt temporaire de deux affiches appartenant aux collections de l'Association French Lines. En conséquence, les parties se sont rapprochées aux fins de déterminer les conditions de dépôt des œuvres.

Les parties ont donc convenu ce qui suit :

1. Généralités

1.1. Le dépositaire et le déposant s'engagent à respecter les termes du présent contrat. Ils peuvent néanmoins, par accord mutuel écrit, y ajouter, ou en retrancher certains termes, ou en modifier la formulation.

décline toute responsabilité quant aux conséquences d'une telle action.

2. Objet du contrat

2.1. Conformément aux dispositions des articles 1915 et suivants du code civil, le déposant accepte de déposer auprès du dépositaire les œuvres dont la liste est jointe en annexe.

2.2. Le dépôt est destiné exclusivement à être exposé dans les locaux du Musée d'Aquitaine (20 cours Pasteur - 33000 Bordeaux), sous l'entière responsabilité du dépositaire.

2.3. La Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) s'interdit d'utiliser ce patrimoine pour toute autre forme d'exploitation quelle qu'elle soit, sans l'accord préalable de l'Association French Lines.

2.4. Pendant toute la durée du contrat, le déposant se réserve le droit de retirer à ses frais, pour des périodes limitées et pour des actions liées à la valorisation de son patrimoine, ledit dépôt chaque fois que nécessaire.

2.5. Pour le dépositaire, la personne responsable du dépôt est Madame Geneviève DUPUIS-SABRON, Responsable de la conservation, Conservateur des collections XIXe-XXe, iconographie et textile au Musée d'Aquitaine.

3. Propriété des œuvres

3.1. Le dépôt confié au dépositaire reste, sans aucune réserve, la propriété entière et exclusive de l'Association French Lines.

3.2. Le dépôt ne pourra en aucun cas devenir le gage des créanciers personnels du dépositaire. En cas de poursuite de la part des créanciers personnels du dépositaire, le dépôt ne pourra pas être saisi et ne deviendra en aucun cas le gage de la masse des créanciers.

4. Responsabilités et frais

4.1. Afin de soutenir les activités de conservation et de valorisation du patrimoine menées par French Lines, **tout dépôt est soumis à une adhésion préalable à l'Association**. Le dépositaire doit s'acquitter d'une adhésion au titre de personne morale d'un montant de 110€ ou, au choix, verser un don au moins équivalent. **L'adhésion doit être renouvelée chaque année, pendant toute la durée du dépôt**. La cotisation et le don donnent lieu à la délivrance d'un reçu fiscal.

4.2. Le dépositaire s'engage à prendre à sa charge exclusive les frais suivants : assurance, emballage, transports et frais d'entretien courant.

4.3. Le dépositaire doit prendre les mesures nécessaires pour assurer correctement la manipulation, le transport, le déballage et le remballage du dépôt. Le dépositaire apportera tous les soins nécessaires afin d'assurer la bonne conservation du dépôt.

4.4. Les œuvres déposées seront prises et déposées au siège de l'Association French Lines, au Havre.

4.5. Si le dépôt subit des dommages pendant la durée du dépôt, liés à de mauvaises conditions de conservation, à divers incidents ou au vieillissement de l'œuvre, le dépôt devra faire l'objet d'une restauration. Le restaurateur et les devis de restauration devront être présentés au déposant qui autorisera ou non les travaux. Ces frais de restauration sont à la charge exclusive du dépositaire.

5. Rapport sur l'état du dépôt

5.1. Le déposant doit préparer à l'intention du dépositaire un rapport aussi détaillé que possible sur l'état du dépôt au moment de son départ du siège social de l'Association French Lines (constat d'état et photographies).

5.2. Tout changement appréciable survenu dans l'état du dépôt, que ce soit lors de son transport ou de son exposition, doit être immédiatement signalé au dépositaire.

5.3. Le dépositaire autorise le déposant à avoir accès au dépôt à sa demande, pour en effectuer l'inventaire précis (constat d'état, prise de mesures, photographies, marquage) à la signature du présent contrat et ultérieurement pour les travaux de récolement des collections de l'Association French Lines.

6. Assurance

6.1. La Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) organise la couverture d'assurance du transport du dépôt depuis les locaux du déposant jusqu'au déballage dans les locaux du dépositaire. Une attestation d'assurance sera communiquée au déposant **avant** l'enlèvement du dépôt.

6.2. La Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) étant son propre assureur pour les œuvres prises en dépôt dans ses locaux, aucune attestation d'assurance ne sera fournie, la Ville dédommageant le propriétaire sur la base des valeurs d'assurance stipulées dans les constats de dépôt, dans l'hypothèse où un dommage (détérioration, vol ou perte) surviendrait.

7. Emballage

7.1. Le déposant met à disposition le dépôt pour le moment du départ et se réserve le droit de désigner son emballer s'il le juge nécessaire. Le dépositaire assure l'emballage du dépôt avant l'expédition.

7.2. Au retour, le dépôt sera emballé de la même manière qu'à l'aller.

8. Transports

8.1. Le dépositaire s'engage à prendre à sa charge tous les frais occasionnés par le transport du dépôt, emballage et déballage compris, tant à l'aller qu'au retour depuis et vers le siège social du déposant.

8.2. Le dépositaire s'engage à prendre à sa charge tous les frais occasionnés par le transport du dépôt lors d'éventuels déplacements liés à des opérations de déménagement ou des travaux sur le site du dépôt.

8.3. Le dépositaire s'engage à prendre à sa charge tous les frais occasionnés par le transport du dépôt lors d'éventuels déplacements liés à des opérations de restauration des oeuvres déposées.

8.4. Le déposant se réserve le droit de spécifier les modalités des transports et de refuser tel ou tel transporteur. Les véhicules et le matériel utilisés pour le transport et la manutention devront être adaptés au travail spécialisé exigé et, si nécessaire, équipés d'appareillages de sécurité.

9. Environnement et conservation

9.1. Le dépositaire se chargera de protéger le dépôt de façon permanente contre les risques d'incendie ou d'inondation, d'exposition excessive à la lumière ou aux radiations (UV), d'écarts de température ou de variations du taux d'humidité, d'attaques par les insectes ou la pollution. Le dépositaire devra signaler au déposant toute exposition du dépôt dans un environnement inhabituel.

9.2. Pour des raisons de conservation des oeuvres, une **rotation sera mise en place** pour l'exposition des affiches. La rotation devra être effective **au moins tous les six mois**. La norme maximale d'éclairage pour une exposition des affiches est **fixée à 50 lux**.

10. Sécurité

10.1. Le dépositaire doit se charger de protéger le prêt de façon permanente et efficace contre les risques de vol ou de dommage.

10.2. Le déposant (ou son représentant autorisé) se réserve le droit de vérifier les précautions prises quant à l'environnement, à la conservation et à la sécurité durant la période de dépôt.

10.3. Le dépositaire s'engage à ce que le dépôt ne soit en aucune façon traité, nettoyé, réparé, remonté, refixé ou soumis à un quelconque examen scientifique, à moins que cela n'ait été spécifiquement autorisé par le déposant, ou que cela ne soit nécessaire pour assurer la protection immédiate du dépôt par suite d'un accident.

11. Photographie et reproduction

11.1. Le dépôt ne sera pas photographié, filmé, télévisé ou reproduit seul, à moins d'un accord préalable du déposant.

11.2. La reproduction des oeuvres de l'Association French Lines dans toute publication commerciale est soumise au droit d'accès au fonds iconographique et de marques.

12. Publication

12.1. Le dépositaire devra présenter les collections exposées appartenant à l'Association French Lines en mentionnant le libellé : **« Collection Association French Lines - Le Havre »**.

13. Prix

13.1. Le présent contrat de dépôt est conclu à titre gratuit.

14. Durée du contrat

14.1. Le présent contrat entrera en vigueur à la date de la signature du contrat par les deux parties. Il prendra fin au retour du dépôt au siège social.

14.2. Le présent contrat est conclu pour une durée courant à compter de la date des présentes et pour une durée de trois (3) ans.

14.3. Le contrat se renouvellera par avenant écrit, pour une nouvelle période de trois (3) ans, sauf à être dénoncé au minimum trois mois avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties.

15. Modalités de restitution

15.1. La restitution du dépôt interviendra au terme du dépôt tel que défini à l'article 14.2. Le déposant et le dépositaire pourront également mettre fin à la présente convention à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois.

15.2. Le dépositaire devra restituer le dépôt en nature au lieu indiqué par l'Association French Lines. Un constat d'état sera signé en présence des deux parties et clôturera le dépôt.

15.3. Les frais de transport liés à la restitution du dépôt, emballage et déballage compris, tels que définis à l'article 8, sont à la charge exclusive du dépositaire.

16. Contestation / Litiges

16.1. En cas de contestation quant à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat et quant à ses suites, les Tribunaux du Havre seront seuls compétents.

Fait le

en deux exemplaires

Pour le Déposant,
Association French Lines

Pour le Dépositaire,
Ville de Bordeaux